

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1587)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 498

présenté par

M. Da Silva, M. Bréhier, M. Goldberg, M. Guedj, M. Pouzol et M. Rihan Cypel

ARTICLE 12

À l'alinéa 45, substituer aux mots :

« et le plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement, et il prend en compte »

les mots :

« , le plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement et avec ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rendre compatible le plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement avec le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement en Ile-de-France afin d'assurer la cohérence entre les échelles de programmation du logement.